

**OBJET : Avenant n° 3 Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »**

**DECISION N° 24-2023**

Nous, Jean Pierre GIORGI,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
VU la décision 12-2013 du 27/2/2013 portant convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,  
VU la décision 54-2021 du 15/9/2021 portant avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,  
VU la décision 25-2023 du 18/07/22 portant avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,  
**CONSIDERANT** que l'activité de l'association cesse systématiquement durant la période estivale (juillet et août)

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

De conclure l'avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre précaire et révocable avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN » afin de fixer la participation financière annuelle à 1 000 € au lieu de 1 200 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 20 mars 2023.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI